



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**02 Novembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEA du 02 Novembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0903	30.10.2020	Arrêté préfectoral réglementant la circulation sur l'autoroute A14 en direction de Paris au droit de l'échangeur A14/A86 pour la mise en service provisoire des bretelles en direction de l'autoroute A86 Saint-Denis et l'avenue de la Commune de Paris (D986) sur la commune de Nanterre.	3
DRIEA N° 2020-0904	30.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de la signalisation d'un PEI et bouche incendie.	6
DRIEA N° 2020-0905	30.10.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de voirie dans l'échangeur A14/A86 sur la Commune de Nanterre.	9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0903**

réglementant la circulation sur l'autoroute A14 en direction de Paris au droit de l'échangeur A14/A86 pour la mise en service provisoire des bretelles en direction l'autoroute A86 Saint-Denis et l'avenue de la Commune de Paris (D986) sur la commune de Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande du 13 octobre 2020 de la DIRIF/SMR ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 20 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France du 28 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 28 octobre 2020 ;

**Considérant** que les travaux de voirie dans l'échangeur A14/A86 de la bretelle B5 (A14 Paris vers A86 Saint-Denis) à Nanterre nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2021**, sur l'autoroute A14, en direction de Paris au niveau de l'échangeur A14/A86, les bretelles en direction l'autoroute A86 Saint-Denis et l'avenue de la commune de Paris (D986) sont mises en service, à titre provisoire.

La vitesse est limitée à 50 km/h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur des routes d'Île-de-France,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France,
- le maire de Nanterre,
- le maire de Rueil-Malmaison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

  
Christèle COIFFARD



**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0904** concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de la signalisation d'un PEI et bouche incendie.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 13/10/2020 par CDA ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 13 octobre 2020 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement de la signalisation d'un PEI et bouche incendie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Du mardi 03 novembre 2020 au jeudi 05 novembre 2020**, sur le boulevard de la République, RD908, à la Garenne-Colombes, au droit du n°90, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit sur 1 place à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « CDA », téléphone : 01 47 86 36 32, adresse : 33, rue de Bellevue 92700 Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

  
Christèle COIFFARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0905**

réglémentant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de voirie dans l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande du 13 octobre 2020 de la DIRIF/SMR ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 20 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France du 28 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 28 octobre 2020 ;

**Considérant** que les travaux de voirie dans l'échangeur A14/A86 de la bretelle B5 (A14 Paris vers A86 Saint-Denis) sur la commune de Nanterre nécessitent des restrictions temporaires de circulation,

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 18 décembre 2020**, la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée sur l'autoroute A14 en direction de Paris dans la bretelle vers l'avenue de la Commune de Paris (D986).

### **ARTICLE 2**

**Du 23 au 26 novembre 2020, du 9 au 10 décembre 2020, du 14 au 15 décembre 2020**, de 21h00 à 5h30, au niveau de l'échangeur A14/A86, la bretelle vers l'avenue de la Commune de Paris (D986), de l'autoroute A14 en direction de Paris, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle en direction de l'autoroute A86 intérieur avec un demi-tour au niveau du diffuseur n°1.

### **ARTICLE 3**

**Du 9 et 12 novembre 2020**, de 21h00 à 5h30, au niveau de l'échangeur A14/A86, la bretelle vers l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par les avenues de la Commune de Paris (D986), Hoche et République (D986).

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par :

- DIRIF-SMR, 21-23 rue Miolis à 75732 Paris Cedex 15.

sous le contrôle de :

- la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur des routes d'Île-de-France,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France,
- le maire de Nanterre,
- le maire de Rueil-Malmaison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

*Christèle COIFFARD*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>